

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2023

1. Vérification du quorum

Présents.es : A. BESSETTE, C. BLACHON, A.S. BREYSSE, F. CHALANCON-LYOTHIER, B. DUFAURE DE CITRES, M. GINET, P. GINET, F. PAULLENARD, M. REYNAUD, E. SALGADO, J. TOUYARD, F. LARGERON, S. MARCOUX, A. ROMEYER

Absents.es représentés.es : S. BARRIER par M. GINET, D. DURIEU par E. SALGADO, J. GARCIA par A. BESSETTE, G. LEHMANN par B. DUFAURE DE CITRES, J. MILLET par M. REYNAUD, R. PANGAUD par F. CHALANCON-LYOTHIER, P. POINAS par A.S. BREYSSE, K. PERAUD par F. LARGERON, J. TARERAT par S. MARCOUX

2. Nomination du secrétaire de séance

B. DUFAURE DE CITRES

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

- A LA MAJORITE
- ABSTENTION : A. ROMEYER

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Acquisition 3 téléphones portables (1 astreintes Service Technique – 1 astreintes Piscine – 1 gardien Complexe Sportif) : AMAZON.FR (190.67 € T.T.C.)
- Acquisition échelle télescopique et groupe électrogène : FAVIER PRO (888.80 € H.T.)
- Acquisition panneaux signalisation (Carrefour Mairie et le Crouzet) et miroir (Lotissement Saint Roch) : KROMM (1 309.68 € H.T.)
- Fabrication 2 totems entrée de bourg : Sas ALTI CREATIONS (3 840.00 € H.T.)
- Campagne d'enrobés (suite aux intempéries du mois de mai 2023) : DUFAU ENROBES (6 225.00 € H.T.)
- Travaux conjointement mur vers Mairie : Sas GARNIER Clément (1 600.40 € H.T.)
- Plan topographique parcelle AT 88 (projet création de 2 courts de tennis couverts) : GEOLIS (1 340.00 € H.T.)
- Installation contrôle d'accès par badges Ecole F. Dolto : PLUSECUR (7 000.00 € H.T.)

- Acquisition réfrigérateur H.L.L. Camping « La Fressange » : PRO & CIE (291.67 € H.T.)

5. Décisions Modificatives Budgétaires

E. SALGADO présente les décisions modificatives commune et camping, il précise qu'il y en aura d'autres en fin de d'année.

- Budget Commune : Décision Modificative Budgétaire N°1 :
Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à + 14 248 €

A L'UNANIMITE

- Budget Camping : Décision Modificative Budgétaire N°1
Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent à 0

A L'UNANIMITE

6. Dissolution Budget Lotissement

E. SALGADO précise que les travaux de ce Lotissement ont débuté en 2018. L'ensemble des travaux étant terminés et plus aucune recette ne devant être encaissée (les 5 lots sont vendus), il convient de dissoudre ce Budget afin de l'intégrer au budget général en fonctionnement et en investissement.

E. SALGADO propose au Conseil Municipal de prononcer la dissolution de ce Budget au 31/12/2023 ainsi que le reversement des excédents au budget général :

Section de fonctionnement : 137 106.74 €

Section d'investissement : 82 138.45 €

A L'UNANIMITE

7. Tarifs 2024 Camping Municipal « La Fressange »

Sur proposition de Mme FORTé, Présidente de la Sas RATATOUILLE, délégataire de la Délégation de Service Public, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs 2024 du Camping Municipal « La Fressange ».

B. DUFAURE DE CITRES précise que les tarifs doivent être validés par le Conseil Municipal pour pouvoir être mis en place. Mme FORTé a déjà des demandes de réservation pour 2024, il convient donc d'adopter les tarifs.

Les tarifs sont proposés avec une augmentation d'environ 3 %, les tarifs résidents Mobile-Home restent identiques. Le garage mort augmente de 10 €.

L'ouverture du camping est prévue du 12/04/24 au 12/10/24.

Une seule tente-lodge sera mise en place pour la saison 2024 car les deux autres ont été endommagés par les orages de grêle de cet été. Il ne faut pas s'attendre à bénéficier d'une indemnisation conséquente de l'assurance car ces tentes ont 8 ans.

B.DUFAURE DE CITRES précise qu'un bilan camping sera fait, comme les autres années, lors d'un futur Conseil Municipal.

A L'UNANIMITE

8. Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023 pour non respect de la réglementation du marché par les commerçants

E. SALGADO rappelle que l'arrêté municipal portant réglementation des marchés, dans sa dernière version, prévoit à l'article 15 – Propreté des marchés :

« Les usagers des marchés sont tenus de laisser leurs emplacements propres. En fin de marché, les commerçants devront ramasser emballages, papiers et détritiques résultant de leur installation. Ils devront également emporter avec eux tous les emballages, paniers, boîtes ou sacs vides, à moins que des poubelles soient mises à leur disposition.

Les forains qui ne respecteraient pas la propreté du lieu du marché se verraient exposer à une amende forfaitaire de 39 € puis d'un montant d'un euro par emballage laissé sur la voie publique malgré un règlement approuvé. »

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs figurant dans cet article, à savoir :

- Non respect de la propreté du lieu du marché : amende forfaitaire de 39 €
- Emballage laissé sur la voie publique : 1 € par emballage

à compter du 1^{er} octobre 2023.

Afin de pouvoir facturer ces tarifs, E. SALGADO précise qu'il est nécessaire de délibérer.

Nous sommes en pleine réforme des collectes des déchets, des cartons,... E. SALGADO précise qu'une benne sera mise à disposition par le SICTOM pour les commerçants désidériens pour la collecte de leurs cartons. Ils devront se déplacer et les jeter dans cette benne.

Le règlement précise que les marchands doivent évacuer les cartons et déchets, ce qui aujourd'hui n'est pas forcément appliqué par tous.

F. PAULLENARD précise que les marchands sont contents de venir à St Didier et qu'on espère ne pas avoir à appliquer ces tarifs grâce au respect du règlement. Ce n'est pas le rôle des Services Techniques de ramasser les cartons laissés par les marchands. Le règlement a été signé par tous les marchands sans remarque particulière.

C. BLACHON précise que les emballages et déchets restent parfois du dimanche midi au lundi matin vers la Halle, ce qui ne reflète pas une bonne image de ce lieu central de la Commune.

A LA MAJORITE

ABSTENTION : A. ROMEYER

9. Cotisation papeterie année scolaire 2023-2024 Ecoles Maternelle et Elémentaire Françoise Dolto

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la cotisation papeterie versée aux Coopératives Scolaires des Ecoles Maternelle et Elémentaire Françoise Dolto pour l'année scolaire 2023-2024.

Rappel : montant fixé à 43 € de 2011 à 2018 et à 45 € depuis 2019.

A. BESSETTE propose de ne pas augmenter ce tarif pour l'année scolaire 2023-2024.

A la remarque d'A. ROMEYER et de F. LARGERON sur une augmentation de ce tarif, en raison de l'augmentation du coût du papier et de l'inflation, A. BESSETTE précise que si la somme versée n'est pas suffisante, on pourra toujours compléter durant l'année. Elle indique qu'il y a environ 180 enfants et que cela correspond à environ 8000 €.

Lors d'une réunion de la Commission « Affaires Scolaires », on pourra aborder ce sujet pour l'année scolaire 2024-2025.

A L'UNANIMITE

10. Création poste ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2023

Afin de pourvoir le poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), occupé par une contractuelle, et devenu vacant au 1^{er} septembre 2023 au sein de l'Ecole F. Dolto, la Commune a lancé le 11/05/2023 une déclaration de vacance d'emploi. Après avoir étudié les différentes candidatures reçues et au terme des entretiens de recrutement, il a été décidé de recruter une ATSEM Principal 1^{ère} classe, par voie de mutation (Commune de Saint-Etienne), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette personne sera rémunérée sur un temps de travail de 33 h/semaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste à temps non complet.

A.BESSETTE précise que suite à la déclaration de vacance, une vingtaine de candidatures ont été réceptionnées en Mairie, 5 personnes ont été reçues en mairie pour des entretiens. La personne recrutée travaillait à la Mairie de St Etienne et occupait un poste d'ATSEM depuis 12 ans.

A la question de S. MARCOUX, A. BESSETTE précise que Mme Nelly RASCLE a été recrutée et que le Contrat à Durée Déterminée de Mme Cindy TURCO a pris fin le 31/07/2023. E.SALGADO précise que l'objectif de cette embauche est d'apporter de la qualification au sein de l'Ecole grâce à une personne diplômée.

A L'UNANIMITE

11. Bail emphytéotique parcelles BC 942 et BC 84 avec les Consorts Cardot

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un bail emphytéotique pour les parcelles BC 942 et BC 84 avec les Consorts Cardot.

Les Consorts Cardot souhaitent se porter acquéreur de la parcelle située devant leur porte d'entrée (parcelle BC 942 provenant d'une division) et de la parcelle qu'ils exploitent en tant que jardin (parcelle BC 84).

E.SALGADO explique les différentes raisons de cette proposition de bail : Les deux parcelles sont des propriétés communales. Il n'est pas souhaitable de vendre car les parcelles ont des servitudes de réseau d'égoût.

Le Conseil Municipal décide de signer un bail emphytéotique pour les parcelles BC 942 et BC 84 avec les Consorts Cardot pour une durée de 99 ans et pour un loyer annuel de 1 €. E. SALGADO précise que les consorts Cardot prennent à leur charge les frais de Notaire inhérents à ce bail.

A L'UNANIMITE

12. Avis à donner sur l'enquête publique concernant l'autorisation sollicitée par la Société A.E.P. GROUP en vue de la régularisation d'une extension d'activité de fabrication et d'impression de films plastiques exercée en Z.I. de Campine sur le territoire de la Commune de Saint-Pal de Mons

Après avoir pris connaissance de l'Arrêté préfectoral N°BCTE / 2023 – 81 en date du 04 juillet 2023 concernant l'enquête publique pour l'autorisation sollicitée par la Société A.E.P. GROUP en vue de la régularisation d'une extension d'activité de fabrication et d'impression de films plastiques exercée en Z.I. de Campine sur le territoire de la Commune de Saint-Pal de Mons, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

A L'UNANIMITE

13. Rapport d'activités 2022 Communauté de Communes « Loire-Semène »

E. SALGADO présente au Conseil Municipal le Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

L'intégralité du Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes « Loire-Semène » est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr.

A L'UNANIMITE

14. Questions diverses

- C. BLACHON : au niveau du SICTOM les lois sont de plus en plus draconiennes et sont dictées par l'Etat. Un plan sera mis dans le hall de la Mairie expliquant ce qui a été décidé pour les futurs points de collecte.
- A. BESSETTE : une visite des élèves de 4^{ème} des 2 collèges sera effectuée prochainement afin de procéder à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes.
- F. PAULLENARD : la Commission « Communication » va se réunir et travailler sur les 50 ans du bulletin municipal.

- M. GINET :
 - * Révision du PLU : la consultation des Personnes Publiques Associées a été lancée. On devrait avoir le retour début novembre, ce qui permettra de lancer l'enquête publique. Approbation de la révision du PLU prévue pour février-mars 2024.
 - * Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Comité de Pilotage le mercredi 08/11/2023.

- E. SALGADO :
 - *Loto du CCAS : le 8/10/23 dans les Salles Polyvalentes. Merci aux entreprises ayant donné des lots
 - *Tremblement de terre au Maroc : en attente du communiqué de l'AMF
 - * La commune va engager une étude sur les panneaux photovoltaïques.
 - * RV avec une future dentiste qui semble intéressée par une installation à St Didier. Nous sommes dans l'attente d'une lettre d'intention pour connaître les différentes subventions possibles liées à cette installation.
 - * La Maison Médicale a besoin de places de parking. Sans remarques particulières du Conseil Municipal, les quatre places actuelles qui sont sur le domaine public en face de la Maison Médicale deviendront des places bleues 30 minutes, les arceaux et cadenas seront enlevés prochainement. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
 - * Prochain Conseil Municipal : le jeudi 09 novembre à 20 heures.

Fin du Conseil Municipal à 20 h 56.

Le Maire,

E. SALGADO.